

Santé au travail : passez à l'action !



SOINS ESTHÉTIQUES

+ **COVID-19**
Reportez-vous
à l'outil **Plan
d'actions
Covid-19**



LA SANTÉ DE VOTRE ENTREPRISE PASSE PAR LA SANTÉ DE VOS SALARIÉS

Rythme et posture de travail, remplacement de personnel absent, difficulté à recruter du personnel qualifié : les difficultés que rencontrent les instituts de beauté sont bien réelles.

Ces contraintes ne doivent pas faire oublier le bien-être au travail, la santé et la sécurité des salarié(e)s.

Pour chaque accident, pour chaque maladie professionnelle, ce sont le fonctionnement et la rentabilité de votre institut qui sont touchés.

DANS LE SECTEUR DES SOINS ESTHÉTIQUES

PLUS DE

40 000

JOURNÉES PERDUES PAR AN

50 %

DES ACCIDENTS LIÉS
AUX **CHUTES DE HAUTEUR**
ET DE PLAIN-PIED

40 %

DES ACCIDENTS LIÉS AUX
MANUTENTIONS MANUELLES

EN MOYENNE :

57

JOURS D'ARRÊT PAR ACCIDENT
DU TRAVAIL



182

JOURS D'ARRÊT PAR MALADIE
PROFESSIONNELLE

Source : Cnam

DE BONNES RAISONS POUR AGIR

En améliorant la sécurité et les conditions de travail, vous :

- préservez votre santé et celle de vos collaborateurs ;
- améliorez la satisfaction et la motivation de votre équipe ;
- réduisez l'absentéisme et ses conséquences ;

- rendez le métier plus attractif ;
- améliorez la qualité du travail et de vos services.

De plus, vous vous mettez en conformité avec les exigences réglementaires.



NON



OUI

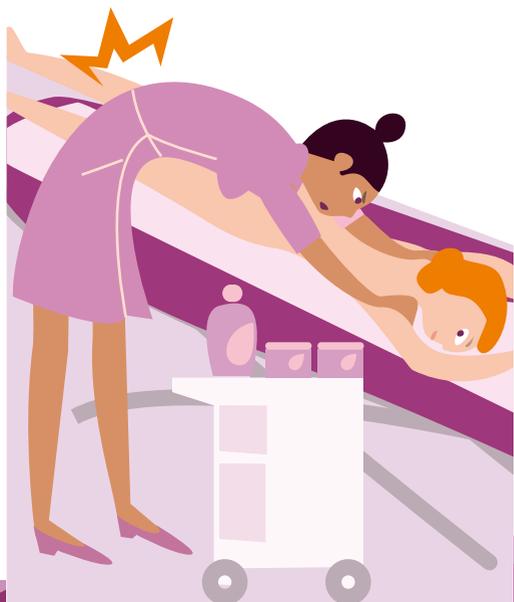
→ **Les actions de prévention ne sont pas forcément coûteuses.**

→ **Les accidents et les maladies professionnelles ne sont pas une fatalité.**

→ **En améliorant les conditions de travail, vous gagnez en efficacité.**

→ **Il existe des solutions de terrain et des bonnes pratiques à partager pour progresser.**

LES PRINCIPAUX RISQUES



**DOULEURS AU DOS,
AUX BRAS ET AUX ÉPAULES**



ALLERGIES

PASSEZ À L'ACTION

↓ Choisissez des équipements et matériels adaptés

- Équipez les cabines de tables de soins réglables en hauteur.
- Équipez les cabines de tabourets réglables ou ergonomiques en fonction du soin.
- Éclairez suffisamment le poste de travail en fonction du travail à réaliser.
- Formez les salariés à l'utilisation et au réglage des équipements.

↓ Réduisez les risques d'allergie

- Interrogez vos fournisseurs sur les risques liés aux produits proposés et appliquez les consignes d'utilisation qu'ils vous donnent.
- Faites porter des gants (gants en vinyle ou nitrile), masque ou/et lunettes selon les soins esthétiques réalisés.
- Recommandez un lavage de mains régulier au savon doux.
- Prévoyez des poubelles adaptées.
- Évitez de porter des bijoux aux mains et aux poignets.
- Aérez régulièrement les locaux.



CHUTES

↓ Réduisez les risques de chutes

- Rangez les produits et matériels posés au sol et dégagez les axes de circulations.
- Posez un revêtement de sol antidérapant adapté (spécial milieu humide pour le hammam et le jacuzzi).
- Fournissez des chaussures adaptées pour les zones humides.
- Utilisez des raclettes pour éliminer les flaques d'eau au sol.
- Sécurisez les escaliers (marches non glissantes, éclairage, mains courantes).



STRESS

↓ Adaptez l'organisation du travail

- Privilégiez le travail sur rendez-vous.
- Alternez les prestations effectuées par les salariés (pas plus de 4 h continues d'un même soin).
- Organisez l'accueil (téléphone et accueil physique) afin d'éviter l'interruption des soins.
- Donnez aux salariés des consignes sur la conduite à tenir en cas de litige avec un client.
- Assurez-vous que le salarié est qualifié.

DES SOLUTIONS POUR AGIR

→ **Un outil en ligne adapté à votre métier** pour :

- évaluer les risques professionnels ;
- réaliser et mettre à jour votre **document unique** ;
- mener des actions de prévention dans votre entreprise.



→ **Une sélection de publications**

(fiches pratiques, brochures, dépliants, etc.).



🔗 www.inrs.fr/soins-esthetiques

→ **Un accompagnement et des aides financières** pour la mise en œuvre d'actions de prévention.

🔗 www.ameli.fr/esthetique



En partenariat avec :



**Institut national de recherche
et de sécurité pour la prévention
des accidents du travail
et des maladies professionnelles**
www.inrs.fr



**Assurance Maladie -
Risques professionnels**
www.ameli.fr/entreprise